

Bureau d'art public
Service de la culture
26 juin 2019

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public intégrée
aux nouvelles infrastructures du
circuit Gilles-Villeneuve

Montréal 

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau	1
2.2 Circuit Gilles-Villeneuve	1
2.3 Objectifs du projet de réfection	2
2.4 Projet de réfection	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	5
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier visuel	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	11
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais	12
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du candidat	14

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Localisation du site d'implantation

Annexe 3.

Plans et élévations du site retenu pour l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1 au parc Jean-Drapeau sur l'île Notre-Dame.

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, les nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau

L'île Notre-Dame, faisant partie intégrante du parc Jean-Drapeau, est un espace public de renommée internationale témoignant de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67) et d'autres événements majeurs qui s'y sont tenus par la suite, notamment lors des Jeux olympiques de 1976. Elle représente pour les Montréalais un lieu d'accueil pour de nombreuses activités de divertissement ou de plein air.

L'île regroupe certains bâtiments et aménagements paysagers représentatifs des courants de conception architecturale et artistique en vogue lors d'Expo 67. Elle comporte aussi des aménagements paysagers novateurs, exécutés pour les Jeux olympiques, les Florales internationales de Montréal ainsi que pour la réalisation de la plage Jean-Doré. Plusieurs œuvres d'art public se trouvent également sur le site : *Acier*, de Pierre Heyvaert, 1967; *Obélisque oblique*, d'Henri-Georges Adam, 1967; *Totem Kwakiutl*, d'Henry Hunt et de Tony Hunt, 1967; *Fontaine Wallace*, de Charles-Auguste Lebourg, 1872; *Iris*, de Raoul Hunter, 1967; *L'Arc*, Michel de Broin, 2009.

Bien qu'elle soit artificielle et fortement animée, l'île n'en conserve pas moins une valeur écologique grâce au microclimat particulier qui y règne, à son couvert végétal abondant ainsi qu'à la présence de l'eau et de milieux humides favorisant la biodiversité.

Références : Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame, Arrondissement de Ville-Marie, 10 avril 2018.

2.2 Circuit Gilles-Villeneuve

Le circuit Gilles-Villeneuve est une piste de course automobile d'une longueur de 4 361 mètres qui accueille le Grand Prix du Canada depuis 1978. Hors événement, le circuit est une installation unique au Québec où les amateurs de vélo, de paracyclisme, de patins à roues alignées et de course à pied viennent s'entraîner. Le site est donc visité à l'année autant par les touristes que par les sportifs et les Montréalais.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Le circuit automobile comprend les garages (Paddocks) du Grand Prix du Canada de Formule 1, une tour de contrôle, un hôpital de piste, des gradins, des aires de services et d'autres espaces d'entreposage.

Certains points de vue du site offrent une perspective sur le bassin olympique, la Biosphère, la structure du pont des Îles et quelques vues subtiles sur le centre-ville. Le secteur sud offre, quant à lui, des vues sur le paysage du pont Victoria et des écluses.

2.3 Objectifs du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1

C'est dans le cadre du renouvellement de l'entente relative au Grand Prix du Canada de Formule 1 de 2015 à 2029 que la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) s'est engagée à contribuer à la réfection et à l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Ces travaux ont eu lieu du 20 juin 2018 au 24 mai 2019 en vue de l'édition 2019 de la Formula 1 Grand Prix du Canada.

L'actualisation des équipements des Paddocks, situés à l'extrémité sud du circuit Gilles-Villeneuve, en face du parc-plage de l'île Notre-Dame, permet de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC) tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 dans l'ancien bâtiment construit en 1988. Les Paddocks pourront aussi être loués pour des événements corporatifs ou privés après chaque édition du Grand Prix.

2.4 Projet de réfection

Acclamé pour son visuel moderne, sa logistique de construction complexe requise afin de livrer le bâtiment en 10 mois, son utilisation de matériaux écoresponsables dont les structures en bois et son intégration fluide dans l'environnement naturel du Parc, le nouveau bâtiment conçu par les architectes FABG, a déjà été primé par Canadian Architect en remportant le Prix d'Excellence en décembre 2018.

Se déployant maintenant sur trois étages, le bâtiment a été complètement revu pour répondre aux besoins de tous : spectateurs, personnel des écuries, médias et commentateurs. Il comporte des revêtements en béton préfabriqué blanc, des panneaux d'aluminium peint blanc et un mur-rideau en verre clair.

Les nouveaux paddocks permettront à toutes les écuries de bénéficier de deux accès à l'avant du bâtiment pour les monoplaces, les pilotes et les équipes techniques, ainsi qu'un accès de service situé à l'arrière du bâtiment pour accéder à la zone Hospitalité. Conçu sans division permanente, l'espace des garages est modulable selon les besoins des équipes.

Le bâtiment présente également une toute nouvelle configuration des secteurs réservés aux commentateurs sportifs et au personnel du Championnat de Formule 1. La tour de contrôle est dorénavant aménagée à l'horizontale sur deux étages et adaptée aux nouvelles technologies, alors que la salle de presse est intégrée au bâtiment plutôt que d'être située dans un chapiteau temporaire.

La structure de la toiture de 1425 m³ est faite en bois, un matériau durable et renouvelable. Des panneaux solaires photovoltaïques apposés à certains endroits sur la toiture totalisent 64 m² et emmagasineront assez d'énergie solaire en une année pour compenser la dépense énergétique requise pour le bâtiment complet lors d'un Grand Prix.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera aux deux volumétries (obligatoire) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) est du nouveau bâtiment longitudinal. Les deux zones d'intervention de dimension identique ont chacune un périmètre de 8,5 m de profondeur, par 6,25 m de largeur pour une hauteur libre de 3,45 m au deuxième étage et 3,6 m au troisième étage.

En plus d'offrir une vue spectaculaire lors du Grand Prix du Canada et d'être accessible à l'année, le site d'implantation identifié permettra à l'œuvre une visibilité importante depuis l'accès à l'entrée principale du bâtiment et lors des différents événements qui s'y tiendront.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, déployée en plusieurs éléments. Cette œuvre d'envergure internationale offrira à la fois une dimension **signalétique** par son déploiement sur une volumétrie de deux étages et une expérience à l'**échelle humaine** puisqu'elle s'inscrira dans des espaces accessibles au public.

Le concept de l'œuvre s'inspirera des thèmes associés à la Formule 1 du Grand Prix du Canada telles que la recherche de la performance, la rigueur, l'innovation, la précision, la vitesse, le risque et l'adrénaline.

L'œuvre sera appréciable de jour comme de soir et ce, en toutes saisons, lorsque le site n'est pas utilisé par le Grand Prix.

Possibilités :

- D'ancrer les éléments de l'œuvre aux planchers (béton brut) et aux plafonds;
- De percer les panneaux d'aluminium et de s'attacher aux poutres d'acier ou de s'ancrer au béton du plafond du deuxième étage;
- De fixer des éléments aux poutres de bois du plafond du troisième étage;
- De percer les planchers en béton brut de la zone identifiée sur les deux étages.

La possibilité d'intégrer des composantes lumineuses et/ou de planifier une mise en lumière sera confirmée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

- Occupée une empreinte au sol maximal de 20% de la surface identifiée par étage afin de permettre une circulation sécuritaire et de respecter la vocation des lieux;
- Ne pas obstruer l'accès aux garde-corps des balcons ou contraindre la visibilité à partir de ce point focal;
- Aucune intervention n'est permise sur les garde-corps;
- La charge maximale au sol pour chacun des étages est de 4.8 kN/m²;
- S'assurer que le bâtiment est remis en état après toute intervention (exemple : étanchéité des percements).

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

4.2 Contraintes de l'œuvre

- Porter une attention soutenue aux associations possibles entre l'œuvre et certaines couleurs ou formes liées aux écuries de la Formule 1 afin qu'aucune de celles-ci ne semble mise de l'avant. Considérer que les couleurs et les logos des écuries peuvent changer en tout temps;
- Ne pas faire allusion de façon trop littérale à la course automobile et à la Formule 1;
- Si certains éléments sont suspendus uniquement au plafond, l'artiste devra convaincre le jury de leur immobilité et de leur résistance aux vents et aux intempéries;
- Éviter l'utilisation de l'acier intempérique (de type «Corten»).

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	29 août 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 septembre 2019
Envoi des réponses aux candidats	9 septembre 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	12 septembre 2019
Annnonce publique des finalistes	mi-septembre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	25 novembre 2019
Rencontre du comité technique	2 décembre 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	13 décembre 2019
Envoi des réponses aux finalistes	16 décembre 2019
Octroi de contrat par la Ville	31 janvier 2020
Installation prévue de l'œuvre	Début septembre 2020

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

À noter que ce projet nécessite un échéancier serré. Toutefois, outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **213 900 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante du revêtement synthétique au sol;
- L'éclairage de l'œuvre (si autorisé lors de la rencontre avec les finalistes);
- Les coûts de remise en état des lieux le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Une maquette physique de la partie du bâtiment concerné aux fins de la présentation des propositions des artistes lors du jury de sélection du lauréat;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard lundi le **29 août 2019 à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

3. Démarche et intention

La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour les nouvelles infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite, votre portfolio;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (meublier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant de 10 à 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet de construction, en l'occurrence l'architecte-concepteur;
- Un (1) représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Pour finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, la Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville. Les détails seront précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

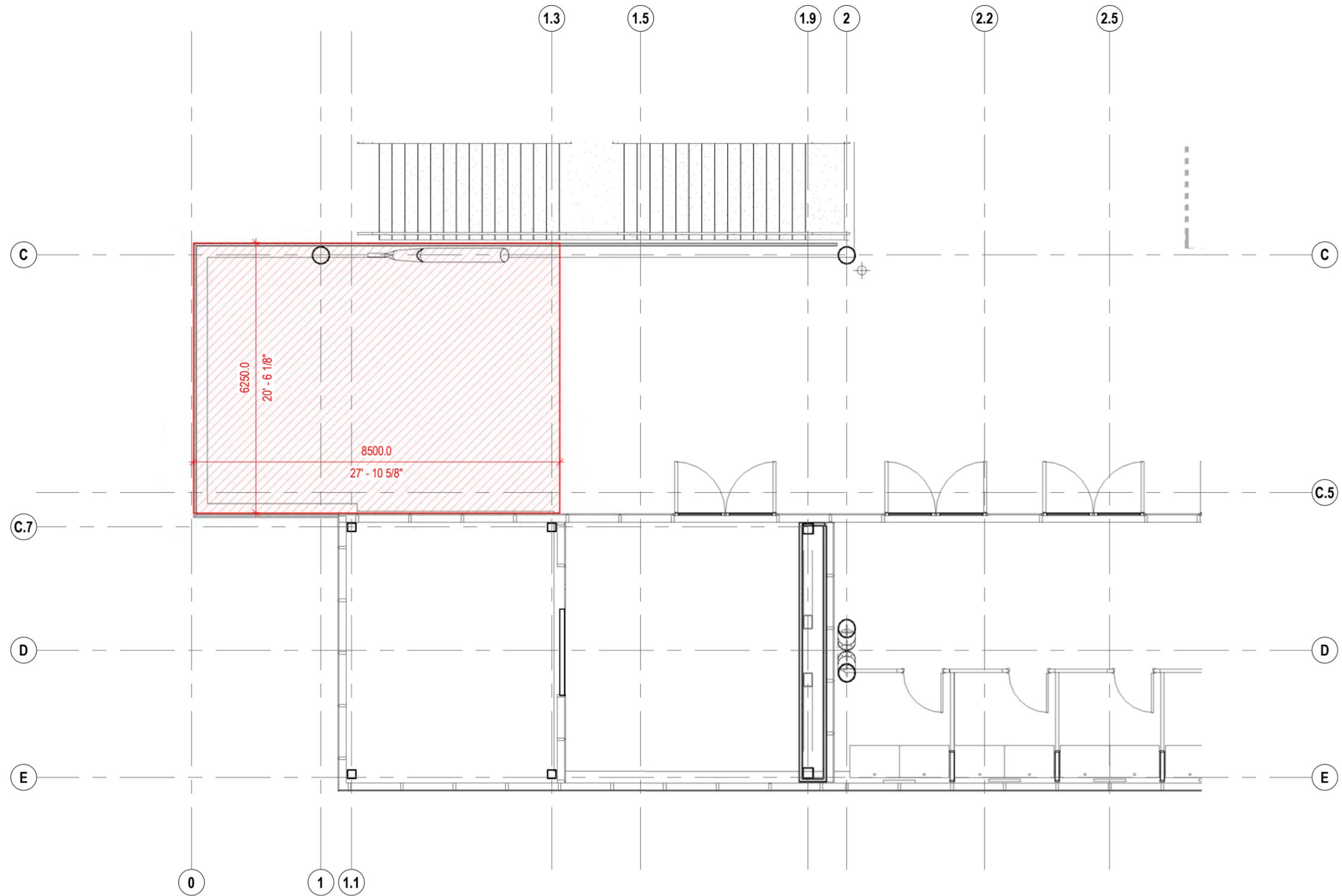
Date

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 2 – Localisation du site d'implantation



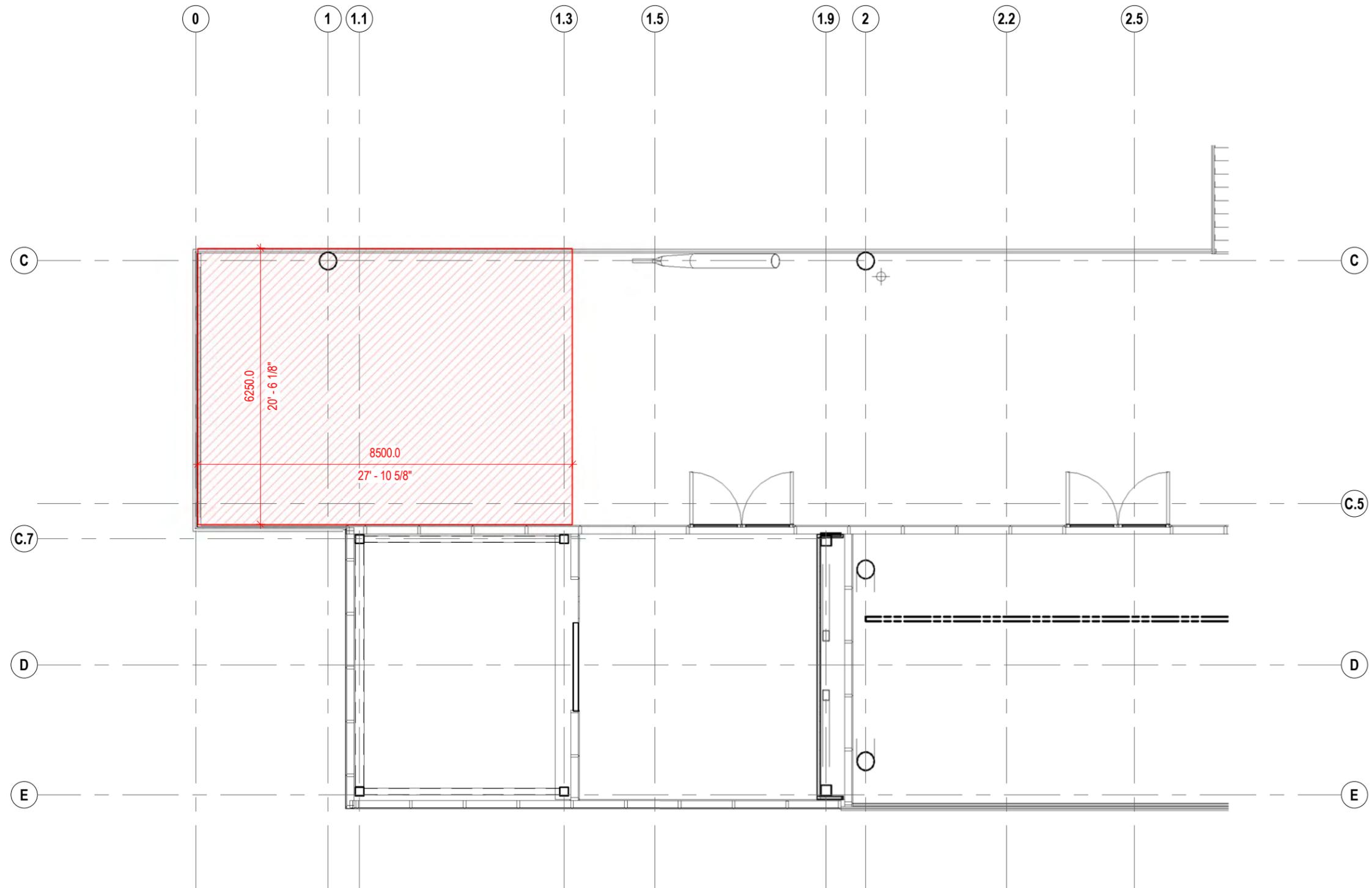
Annexe 3 – Plans et élévations du site d'implantation de l'oeuvre



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

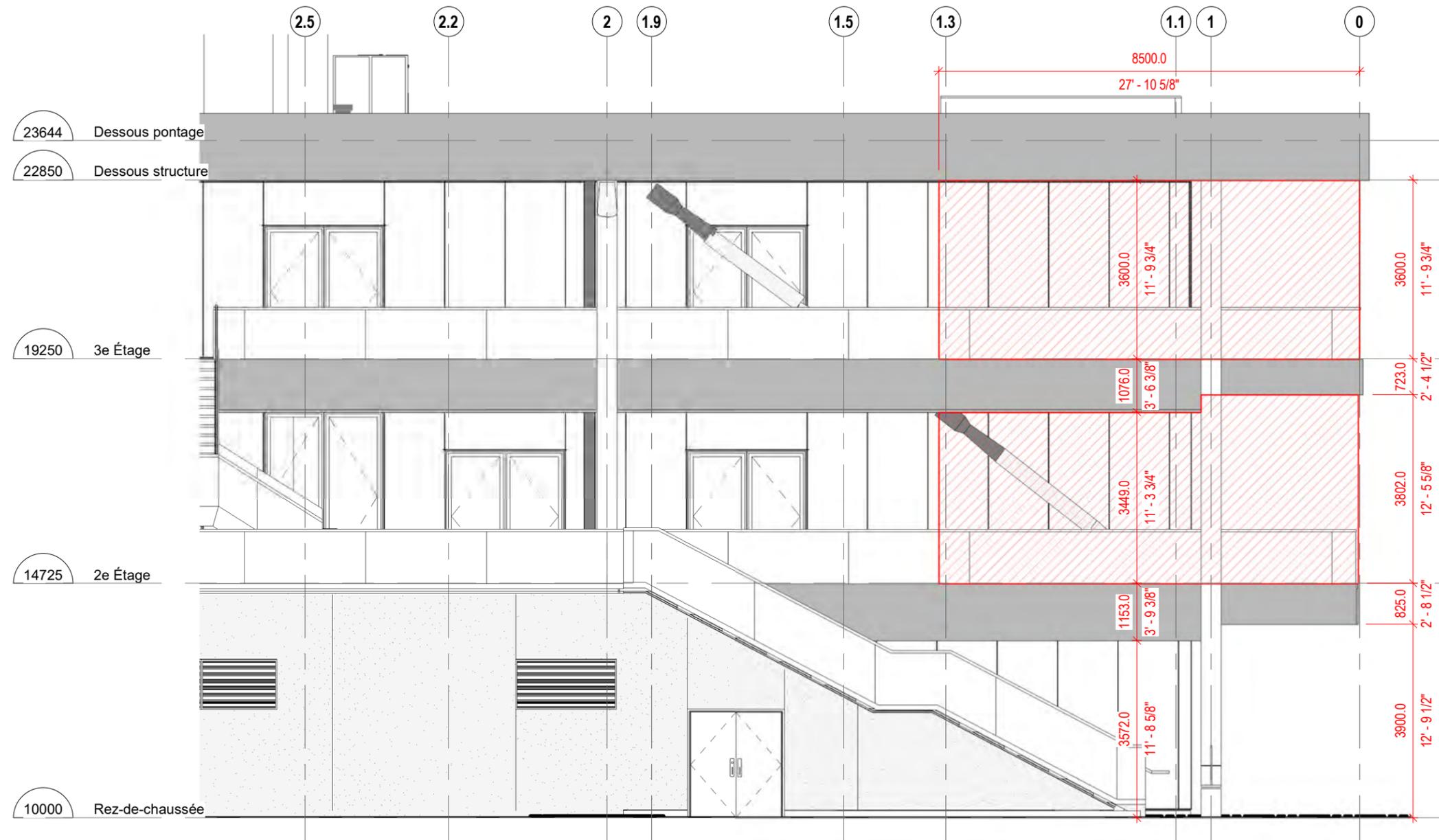
no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 2e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-001



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

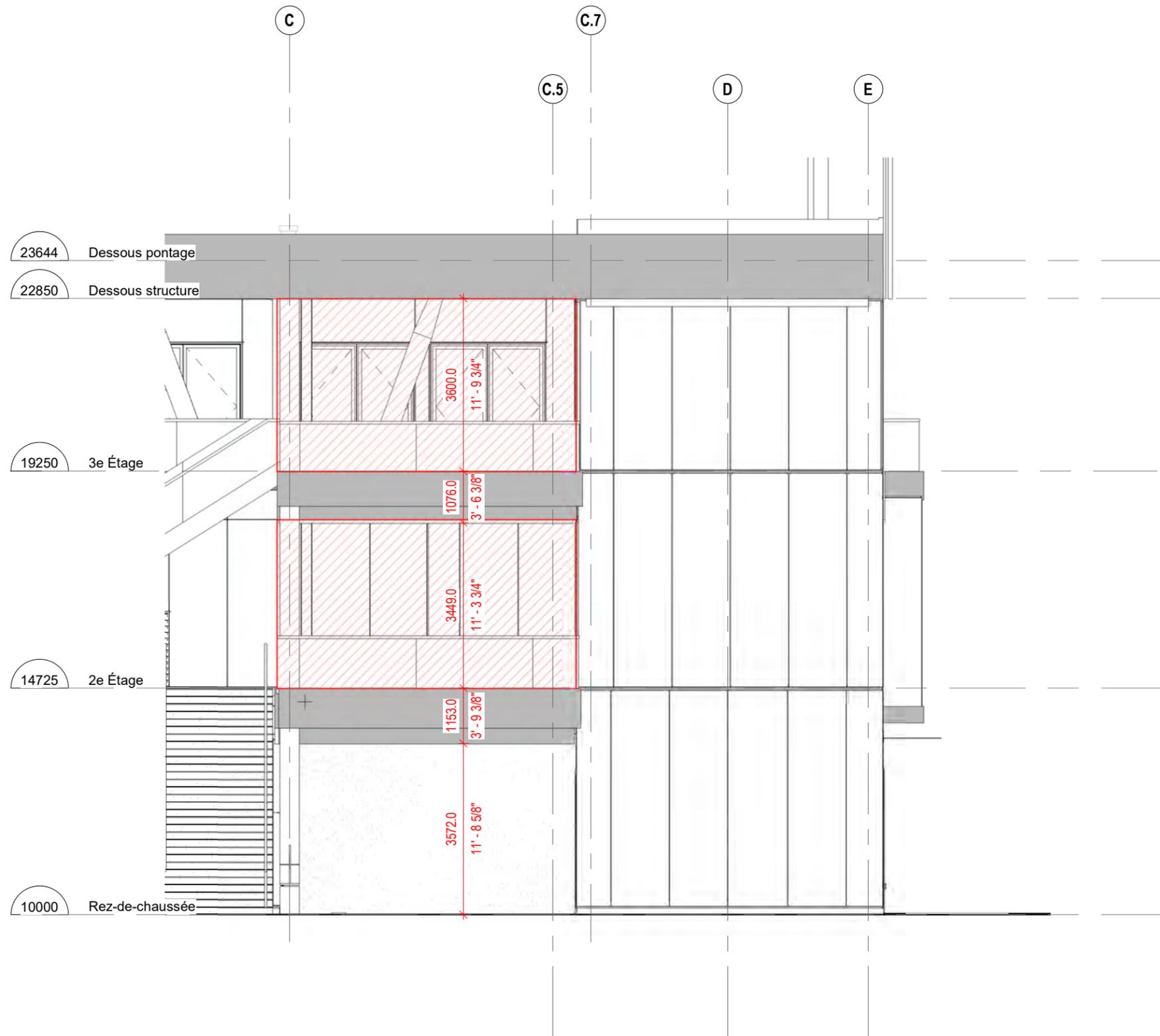
no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 3e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-002



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation bassin	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-003



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-004



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
 PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-005



GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1 Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-006